

009 Protection des biomes et écosystèmes menacés par la conversion de la végétation indigène

CONSIDÉRANT que les biomes, tels que le Cerrado brésilien, les pampas, le Chaco humide, l'Orinoquie, le Pantanal et le Miombo africain, font partie des plus riches en biodiversité, et jouent un rôle primordial dans la fourniture de services écosystémiques essentiels, dont la régulation du climat, l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire, mais sont confrontés à un taux alarmant de conversion de la végétation indigène et de déforestation ;

RAPPELANT la Résolution 7.009 *Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés* et la Résolution 7.049 *Intégration du Cerrado dans la coopération internationale et les fonds mondiaux pour l'environnement* de l'UICN (toutes deux adoptées à Marseille, 2020) ;

RECONNAISSANT que, bien que des progrès aient été réalisés dans la protection des écosystèmes forestiers grâce à des instruments juridiques (par exemple, le règlement de l'Union européenne sur les produits « zéro déforestation »), leur champ d'application actuel ne garantit pas explicitement la protection de formations importantes, telles que les savanes, les prairies et autres zones non forestières, qui ne sont actuellement pas suffisamment prises en compte par les législations nationales ou régionales, ce qui nuit à leur efficacité dans la prévention des impacts environnementaux et sociaux associés aux filières mondiales de produits de base ;

SOULIGNANT que, dans ces écosystèmes, la conversion de la végétation indigène a des conséquences graves pour la biodiversité, les droits humains et les moyens d'existence des peuples autochtones, des communautés traditionnelles et des petits exploitants, qui font souvent l'objet d'accaparement de terres, de violence et d'exclusion socioéconomique ;

ATTENTIF au fait que les retards dans l'application des cadres législatifs existants pour protéger les forêts, et les lacunes dans la prise en compte des impacts sur d'autres écosystèmes, tels que les prairies ou les savanes, pourraient affaiblir les efforts mondiaux visant à atténuer le changement climatique et à protéger la biodiversité ; et

RÉITÉRANT l'urgence d'une approche intégrée tenant compte à la fois des forêts et des autres écosystèmes dont la végétation indigène est menacée, dans les mécanismes de traçabilité et de conformité des chaînes d'approvisionnement, afin d'éviter d'externaliser les impacts environnementaux et sociaux négatifs vers les régions vulnérables ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, en coordination avec les bureaux régionaux de l'UICN, de collaborer avec des partenaires stratégiques pour protéger les prairies, les savanes et autres types de végétation indigène d'une conversion à la production de produits de base, notamment des écosystèmes tels que le Cerrado, les pampas, le Chaco humide, l'Orinoquie, le Pantanal et le Miombo, en élaborant des lignes directrices spécifiques pour la traçabilité et la catégorisation des risques qui tiennent compte des caractéristiques uniques des chaînes d'approvisionnement associées à ces biomes.

2. ENCOURAGE les pouvoirs publics des pays exportateurs touchés :

a. à instaurer des politiques nationales qui rendent la production et l'exportation de produits de base conformes à des critères **Amendement 1 [nationaux]** stricts en matière de durabilité et de droits humains, y compris des systèmes de contrôle et d'autres dispositions visant à remédier aux fuites de marché ;

b. à renforcer la gouvernance foncière et environnementale afin de protéger les communautés locales d'impacts négatifs ; et

c. adopter une approche à l'échelle du paysage pour gérer la production de produits de base, en mettant en place un système de planification de l'utilisation des terres, en s'attaquant aux causes

sous-jacentes de la conversion et de la dégradation des paysages, et en facilitant la collaboration entre le secteur public et le secteur privé en vue d'une production durable.

3. APPELLE les fonds internationaux pour l'environnement, comme le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité, à accorder la priorité au financement de stratégies de conservation et d'utilisation durable dans les écosystèmes non forestiers, notamment des incitations en faveur des petits exploitants pour le maintien de la végétation indigène et des initiatives de restauration écologique, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène.

4. DEMANDE un renforcement de la communication entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé afin de promouvoir :

a. l'évaluation des écosystèmes en tant que fournisseurs de services essentiels et de ressources économiques durables ; et

b. la reconnaissance des droits et des rôles cruciaux des peuples autochtones et des communautés traditionnelles dans la protection et la gestion durable de leurs territoires.

Amendement 2 [5. ENCOURAGE les gouvernements des pays importateurs à poursuivre leurs efforts en faveur de la protection des écosystèmes au moyen d'instruments juridiques, dont le champ d'application comprendrait non seulement les forêts mais aussi les zones non forestières.]

Amendement 3 [6. EXHORTE le Directeur général et les Commissions de l'UICN à plaider en faveur d'une meilleure prise en compte et d'une meilleure gestion, par le secteur privé, des incidences sur la biodiversité de la production de produits de base, en s'appuyant sur les cadres de divulgation et de durabilité du secteur privé.]

Amendement 4 [7. ENCOURAGE les entreprises du secteur des produits de base à :

a. mettre en œuvre de manière concrète les actions prévues au titre des cadres de divulgation et de durabilité du secteur privé ;

b. réaliser des investissements dans la filière de production durable de produits de base et adopter des codes de conduite pertinents concernant cette filière ; et

c. améliorer la traçabilité pour s'assurer qu'ils ne contribuent pas à la conversion et à la dégradation des paysages.]